

Québec, le 21 février 2011

Monsieur Denis Lapointe, maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

Monsieur le Maire,
Madame,
Messieurs,

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi constitutive du Ministère.

Dans ce contexte, le Ministre a désigné, le 16 juin 2010, madame Joanne David, CA du Service de l'information financière et de la vérification pour effectuer un mandat de vérification concernant le processus suivi par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'attribution des contrats.

Le rapport de vérification produit vise à présenter principalement les constats effectués lors du mandat et à formuler des recommandations. Ce rapport a été soumis aux dirigeants administratifs de votre Ville et les commentaires qu'ils nous ont transmis le 4 février dernier y ont été intégrés.

À notre avis, à tous les égards importants, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a généralement respecté les dispositions législatives prévues à la Loi sur les cités et villes et les dispositions réglementaires en découlant pour l'attribution des contrats pour la période de janvier 2009 à mai 2010.

...2

La vérification a cependant permis de constater le non-respect épisodique des deux dispositions législatives suivantes :

- Un mandataire de la Ville a accordé, au nom de celle-ci, deux contrats de gré à gré pour des montants supérieurs à 25 000 \$ alors que des appels d'offres par voie d'invitation écrite auraient dû être effectués;
- À trois reprises, la Ville a accordé de gré à gré deux contrats au même fournisseur comportant une dépense de moins de 25 000 \$ alors que l'analyse de la description de ces mandats n'a rien relevé qui explique pourquoi ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un seul et unique contrat.

D'autres manquements ont aussi été constatés lors de la vérification. Ces constats concernent des aspects techniques de la loi ou font référence à des pratiques de gestion.

Des recommandations spécifiques découlant de ces constats sont formulées dans le rapport et un suivi en sera effectué.

Conséquemment à ce qui précède, je m'attends à ce que le conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield se saisisse des éléments et des recommandations du rapport de vérification.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoint de déposer le présent rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour publication des avis publics de la Ville. Je vous demande également de donner suite aux recommandations qui n'auraient pas encore été mises en œuvre et d'en faire rapport au Ministère. Aussi, je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la loi précitée, le Ministère publiera dans son site Internet le rapport et les recommandations qu'il contient.

Aux fins du présent dossier, vous trouverez ci-joint une copie du rapport produit par madame Joanne David, CA.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Marc Lacroix